



## Exclusion d'un college de mon fils scolarisé

-----  
Par Visiteur

Bonjour, j'ai reçu un courrier simple( non AR)du collège privé (sous contrat) où mon fils est scolarisé,m'annonçant qu'au lendemain du conseil de classe du 15 juin il m'informait de la décision de mettre un terme à la scolarisation de mon fils dans l'établissement.Les raisons données ( écarts de conduite et incapacité à reconnaître ses erreurs, c'est ainsi qu'enseignants et éducateurs ont perdus confiance en lui )en effet depuis janvier j'ai eu plusieurs mots de la personne qui gère l'étude concernant des bavardages et un mot d'un professeur ( idem bavardages). Bien entendu je ne cautionne pas l'attitude de mon fils mais j'ai contacté les 2 représentants des parents d'élèves présents à ce conseil, ils sont tombés des nus, ils n'ont pas été informés, et la décision du conseil n'était pas celle-ci mais un passage en 4° avec surveillance accrue le 1° trimestre. Pour info mon fils n'est jamais passé en conseil de discipline.Et je n'ai reçu aucun appel m'informant d'un risque ou d'un conseil d'inscription dans un autre établissement. Par ailleurs j'ai complété le dossier d'inscription pour 2010-2011 en avril. Il me semble qu'il s'agit d'une procédure abusive manquant clairement de transparence et très indelicat, en effet inscrire un enfant dans un autre collège le 21 juin n'est pas des plus faciles.Les règles d'exclusion ne me semblent pas être respectées. Merci par avance de vos avis et conseils

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Je me permets une question subsidiaire. Quel age à votre fils?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Mon fils a 13 ans , il est actuellement en 5ème

-----  
Par Visiteur

Cher Monsieur,

Malheureusement les établissements privés peuvent à leur guise refuser de scolariser des élèves et ce sans passer par le conseil de discipline. Je comprends parfaitement que la décision vous surprenne mais le chef d'établissement peut prendre cette décision.

Bien cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Merci de cette réponse, juste un détail qui a sûrement son importance , dans le règlement intérieur de ce collège il est bien notifié que toute exclusion définitive doit être précédée d'un conseil de discipline.

" La fréquente répétition des manquements ou incident grave peut entraîner un conseil d'éducation ou de discipline. Le conseil d'éducation a pour but de me redonner confiance...Le conseil de discipline est formé des prof.....L'élève convoqué est obligatoirement accompagné de ses parents. L'élève a la possibilité de s'expliquer tout comme ses parents. Compte tenu des échanges, le directeur proposera une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'établissement.

A quoi sert un règlement intérieur si celui-ci n'est pas respecté ?? Qu'en pensez-vous ?

-----  
Par Visiteur

Monsieur,

Je comprends bien mais en fait je pense que votre enfant ne fait pas l'objet d'une exclusion mais d'une refus d'inscription ce qui n'est pas la même chose et justifie l'absence de conseil de discipline. L'établissement n'a pas dit que votre enfant était exclu il vous a indiqué qu'il ne prenait pas son inscription pour la rentrée.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Merci pour cet avis, mon mari et moi même avons décidé de prendre un avocat ,suite à vos remarques, en effet je ne souhaite pas que mon fils continue sa scolarité dans cet établissement privé catholique mais le directeur d'un collège privé catholique n'est pas " dieu " il ne peut pas avec une partie de son équipe pédagogique décidé le 16 JUIN d'adresser un courrier aux parents en écrivant inscrivez votre enfant ailleurs, alors que vous n'avez reçu aucun appel, aucun message vous signalant qu'il serait important d'y penser. D'après l'APEL plusieurs parents ont été informés il y a plusieurs mois d'inscrire leurs enfants dans un autre établissement, mon fils n'est pas passé en conseil d'éducation ou pire en conseil de discipline, dommage qu'il n'est pas fait une grosse bêtise nous aurions été prévenu avant. Il est juste accusé de bavardages....nous allons inscrire notre enfant dans un collège public dès demain, mais il est important de changer les choses....Bonne continuation

-----  
Par Visiteur

Madame,

Je comprends votre colère et vous êtes tout à fait libre de prendre un avocat et bien que je trouve la procédure quelque peu cavalière de la part de l'établissement étant donné qu'il est privé il peut refuser à sa guise des inscriptions.

Bien cordialement